

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Lundi 1^{er} février 2016
8 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 38*)
9 M^{me} L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.
13 Madame le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, en l’affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*. Référence de l’affaire : ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.
19 Les présents, s’il vous plaît. Je commence par l’Accusation.
20 M^{me} LUPING (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
21 les juges.
22 L’équipe de l’Accusation n’a pas changé depuis la semaine dernière : Nicole Samson,
23 premier substitut du Procureur, Selam Yirgou, chargé du dossier, James Pace et Rens
24 van der Werf, tous deux substituts du Procureur adjoints, et moi-même, Dianne
25 Luping, substitut du Procureur.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.
27 La Défense, maintenant.
28 M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges.

- 1 Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent dans la salle d'audience ce matin,
2 M^{lle} Sandrine De Sena, stagiaire, et moi-même, Stéphane Bourgon.
3 Merci, Monsieur le Président.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.
5 Les représentants légaux des victimes, maintenant.
6 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.
7 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohammed Abdou et par
8 moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
9 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.
10 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les
11 victimes : Anne Grabowski, juriste associé, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Pellet.
13 Maître Suprun.
14 Le conseil de permanence, s'il vous plaît.
15 M^e NÈVE : Bonjour Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Monsieur les juges.
16 Marc Nève, avocat de permanence pour assister la... le témoin — pardon.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Nève.
18 Comme vous pouvez le voir, nous commençons sans le témoin ce matin, parce que
19 la Chambre a été informée de ce que l'Accusation souhaitait soulever quelques
20 observations.
21 Madame Luping, vous avez la parole.
22 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
23 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
25 Madame le greffier d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.
26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*
27 *(Expurgé)*
28 *(Expurgé)*

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Allez-y, Maître Bourgon.

22 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 Il faudrait peut-être juste apporter quelques ajustements. Lorsque nous rencontrons

24 M. Ntaganda, la porte n'a pas de... de hublot, donc la porte doit rester ouverte

25 lorsque nous devons nous entretenir avec lui. Il y a quelques semaines, on m'a

26 informé qu'on allait changer la porte pour mettre un hublot, mais cela ne s'est pas

27 encore produit. J'ai de bons rapports avec tous les... les gardes de sécurité, mais il

28 serait préférable que nous puissions travailler avec la porte fermée lorsque nous

1 nous entretenons avec notre client, M. Ntaganda. Je pense qu'il serait possible de
2 changer la porte pour installer une porte avec hublot — cela ne devrait pas être
3 difficile. J'ai indiqué au garde de sécurité que je devrais peut-être soulever la
4 question devant la Chambre. Ils m'ont dit que ce serait effectivement une bonne
5 idée, alors je le fais aujourd'hui.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, tout à fait. J'espère que je
8 parle au nom de toute la Chambre lorsque je dis que nous soutenons votre
9 proposition. Ce genre de problème devrait en principe être résolu sans que la
10 Chambre n'ait à intervenir, car nous voulons nous concentrer sur les questions
11 juridiques et les questions qui sont de notre compétence. Voilà, je relaie le message
12 au Greffe. Il serait souhaitable que les deux parties puissent travailler dans un
13 contexte confortable sans compliquer la procédure avec ce genre de problèmes.

14 Et enfin, une observation de ma part : vers la fin de la séance... la dernière séance de
15 vendredi dernier, l'on a mentionné des problèmes que connaissait la transcription,
16 ou des problèmes que connaît le service de transcription française. On nous a
17 informés que CMS ne pouvait pas produire des versions éditées de la transcription
18 française. La Chambre a exhorté le Greffe à prendre des mesures... des mesures
19 immédiatement afin de régler ce problème. Il faudra réfléchir à des mesures. Mais
20 pour le moment, la version éditée de la transcription française de la semaine
21 dernière ne sera disponible qu'à partir de mercredi.

22 La Chambre comprend que ce n'est pas une situation idéale — c'est le moins que
23 l'on puisse dire — et espère néanmoins que les parties pourront se... exploiter la
24 version non éditée de la transcription française ou la version anglaise éditée.

25 Et pour éviter toute confusion, je vous demanderai de bien vouloir... de faire
26 référence à la version que vous utilisez.

27 Donnez la référence et dites... précisez s'il s'agit de la version éditée ou non éditée.

28 Si personne d'autre ne souhaite intervenir, nous pouvons déjà faire entrer le témoin.

1 Madame le greffier d'audience.

2 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

3 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0017 *(sous serment)*

4 *(Le témoin s'exprimera en français)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN : Bonjour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous espérons que vous avez pu
8 vous reposer pendant le week-end et que vous êtes prêt à reprendre votre
9 déposition. Aujourd'hui, je voudrais être d'abord certain que vous vous sentez bien.

10 Est-ce que vous vous sentez bien, aujourd'hui ?

11 LE TÉMOIN : Oui, je vais très bien.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

13 L'Accusation va poursuivre son interrogatoire principal.

14 En ce qui concerne le temps qui vous reste, Madame Luping, d'après mon calcul, il...
15 vous avez utilisé 7 heures 15 minutes... plutôt 7 heures 50 minutes, ce qui veut dire
16 que vous disposez toujours de 2 heures 10 minutes. Je vous demanderais de bien
17 vouloir vous en tenir au temps qu'il vous reste.

18 Vous avez la parole.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

21 Par M^{me} LUPING (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. Bonjour.

24 Q. Monsieur le témoin, je vais donc faire référence à votre déposition de vendredi
25 dernier, et je voudrais commencer par vous poser une question afin d'obtenir des
26 éclaircissements de votre part.

27 Vous avez décrit une opération dans la région de Bambu, Lipri et Kobu. Ma
28 première question est la suivante : quel commandant supérieur était impliqué dans

1 la planification de cette opération dans la région de Kobu, Lipri et Bambu ?

2 R. Je sais que l'état-major était impliqué pour cette opération.

3 Q. Et quels commandants — au pluriel — de l'état-major étaient impliqués dans la
4 planification ?

5 R. Chaque mouvement de notre troupe, chaque attaque, devait être autorisé par
6 l'état-major, et la personne qui se chargeait au sein de l'état-major des opérations,
7 c'était le G3, c'était le commandant Bosco.

8 Q. Et comment savez-vous que toutes les attaques nécessitaient l'autorisation de la
9 personne chargée des opérations, c'est-à-dire le commandant Bosco ?

10 R. Afin d'éviter qu'il y ait affrontement entre notre propre troupe, afin de faciliter la
11 collaboration entre les unités qui étaient de différentes brigades, alors on devait
12 toujours recourir à une personne plus supérieure pour faciliter cette tâche. C'est
13 comme ça, les opérations étaient toujours commandées de là-haut.

14 Q. Et pour que les choses soient claires, en ce qui concerne cette attaque en
15 particulier, dans la région de Lipri, Kobu et Bambu, c'était la même situation,
16 c'est-à-dire qu'il fallait obtenir l'autorisation de... du commandant Bosco ?

17 R. Effectivement, l'ordre était bien établi que cette opération devait se faire, c'était de
18 l'état-major que l'ordre était donné.

19 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne les informations que nous... vous nous
20 avez fournies concernant Papa Oscar et le fait qu'il devait se rendre aux négociations
21 avec les différentes unités, en fait, qu'il y avait eu des unités avant, pendant et après,
22 ma première question est la suivante : savez-vous où ils sont allés ?

23 R. Ils parlaient d'un village, mais je ne sais pas le lieu, parce que je ne m'y suis pas
24 rendu.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la distance par rapport à votre village à Kobu ?

26 R. N'étant pas allé moi-même sur les lieux, je ne pouvais pas estimer cette distance.

27 Q. Est-ce que vous avez appris ce qui s'est passé lorsque Papa Oscar est arrivé à ce
28 lieu où devaient avoir lieu les négociations ?

1 R. (Expurgé) le commandant Éric — Echo Charlie —,
2 et lorsqu'il y a eu crépitements de balles, c'est là qu'il s'est mis à discuter avec le
3 commandant qui était de l'autre côté, (Expurgé), au même endroit,
4 et j'ai suivi ce qui se passait de l'autre côté par radio, comme ça.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous devrions
6 passer à huis clos partiel pour quelques questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

8 Madame le greffier d'audience, passons à huis clos partiel maintenant.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes de nouveau en audience
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping.

9 M^{me} LUPING (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous pouviez entendre ce qui se
11 passait à la radio. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous avez entendu
12 et expliquer ce qui se passait ?

13 R. Les troupes qui étaient proches à Papa Oscar « a » dû intervenir, parce qu'il y a eu
14 des mouvements, ils disaient qu'il y avait des mouvements brusques, c'est comme si
15 on voulait les encercler, et ça a engendré des paniques. Et ils ont engagé les combats,
16 et ils avaient fait des prisonniers.

17 Q. Vous dites que des troupes proches de Papa Oscar sont intervenues.

18 De quelles troupes s'agissait-il ? À qui appartenaient-elles ?

19 R. C'étaient nos troupes de l'UPC.

20 Q. Vous avez expliqué vendredi quelles troupes spécifiques étaient sorties avec
21 Papa Oscar.

22 Quelle unité de l'UPC particulière citez-vous lorsque vous dites qu'elle est
23 intervenue ?

24 R. L'unité qui est... qui était juste en embuscade pour protéger Papa Oscar était celui
25 de Romeo Whisky.

26 Q. Et vous déclarez qu'ils discutaient de certains mouvements soudains.

27 Qu'est-ce que vous entendez par là ?

28 R. Ils parlaient du fait que les jeunes (*phon.*) qui n'étaient pas en face d'eux, ceux qui

1 étaient derrière se déplaçaient en formation militaire, comme s'ils voulaient les
2 encercler, Papa Oscar en question et l'unité qui était en embuscade pour protéger
3 Papa Oscar afin qu'il ne soit pas capturé par l'ennemi.

4 Q. Et vous avez déclaré que des prisonniers avaient été capturés.

5 Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui a été discuté à la radio au sujet de la capture
6 de ces prisonniers ?

7 R. Là, sur place, à la radio, j'ai entendu qu'il y avait des prisonniers, mais après,
8 Echo Charlie est sorti du camp, et ils sont revenus, et il y avait ces prisonniers. C'est
9 à ce moment que j'ai vu ces prisonniers pour la première fois.

10 Q. Et avant de voir les prisonniers, est-ce que vous pouvez vous souvenir de ce qui a
11 pu être discuté à la radio au sujet des prisonniers, avant que vous ne les voyiez
12 retourner au camp ?

13 R. La personne qui était avec moi discutait sur... Il posait beaucoup la question de
14 savoir s'ils avaient donné nos armes lourdes. Et il a voulu savoir le nombre de ces
15 personnes. Et il a commencé aussi à animer la conversation, parce que c'était...
16 l'affrontement était engagé avec les autres commandants qui étaient sortis aussi. Ça,
17 ce que j'ai suivi.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : Est-ce qu'on peut repasser à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président, s'il vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

21 Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut repasser à huis clos partiel ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 10 h 11)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

11 Madame Luping.

12 M^{me} LUPING (interprétation) :

13 Q. Monsieur le Président (*phon.*), vous avez expliqué comment Echo Charlie était
14 revenu avec les prisonniers.

15 Est-ce que vous pourriez nous dire combien de prisonniers ont été ramenés, tout
16 d'abord ?

17 R. Lorsque je les ai vus réellement, ils étaient dans les quarantaines.

18 Q. Est-ce qu'il s'agissait d'hommes, de femmes ou des deux ?

19 R. Il n'y avait que des hommes en... en bonne santé, costauds, sauf qu'il y avait un
20 qui était plus court, qui était bossu — il avait une petite bosse, une déformation au
21 dos. Mais c'étaient que des hommes.

22 Q. Et quels vêtements portaient-ils ?

23 R. Ils étaient tous en civil.

24 Q. Étaient-ils armés ou pas ?

25 R. Ils n'étaient pas armés.

26 Q. Et est-ce que vous avez appris à... ultérieurement si, lorsque Papa Oscar les a
27 rencontrés pour la première fois, ils étaient armés ou non armés ?

28 R. Les troupes qui étaient arrêtées, fait prisonniers, ils étaient pas armés.

1 Q. À quel groupe ethnique appartenait ces hommes ?

2 R. Lorsque je les ai vus et (Expurgé), la majorité entre eux était
3 de l'ethnie lendu.

4 Q. Vous avez déclaré que la majorité était lendu.

5 Quels étaient les autres groupes ethniques ?

6 R. On voyait ceux qui ressemblaient un peu aux Nyali parmi eux, mais il y a un Alur
7 que j'ai vu, (Expurgé), qui était retiré du groupe. C'est... on m'a
8 dit qu'il était alur. Mais les autres, j'ai dit, la majorité, ils étaient pour moi lendu.

9 Q. Et quel âge avaient ces prisonniers, du plus jeune au plus âgé ?

10 R. En tout cas, ils étaient plus âgés. Il y en avait qui étaient plus âgés que moi à
11 l'époque. Le plus jeune, je dirais, avait entre 18 ou 20 ans.

12 Q. Et l'homme qui était bossu, quel âge avait-il, à peu près ?

13 R. C'était une personne adulte aussi, il pouvait avoir plus de 20 ans.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut repasser à
15 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Certainement.

17 Madame le greffier d'audience, on repasse à huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 33)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

12 Poursuivez, Madame Luping.

13 M^{me} LUPING (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez expliqué que l'on vous avait dit que sept
15 prisonniers de ce groupe de 40 avaient été libérés, et l'un d'entre eux était alur.

16 Connaissez-vous l'appartenance ethnique des autres qui avaient été libérés ?

17 R. Non.

18 Q. Vous nous avez expliqué que vous avez entendu parler de l'exécution des autres
19 qui n'avaient pas été relâchés.

20 Premièrement, pourriez-vous nous donner le nom des individus qui étaient
21 impliqués dans le meurtre de ces prisonniers ?

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

21 Madame Luping.

22 M^{me} LUPING (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous expliquer que vous aviez vu Romeo
24 Whisky revenir avec un groupe de prisonniers.

25 Premièrement, est-ce que vous vous souvenez du nombre de prisonniers qui étaient
26 avec Romeo Whisky ?

27 R. Le nombre exact, je... je ne peux pas dire, mais ils étaient au-delà de 20.

28 Q. Étaient-ce des hommes, des femmes ou les deux ?

1 R. Là, plutôt, il y avait plus de femmes, des enfants, que des hommes.

2 Q. Et quels étaient leurs âges ? Quel était l'âge du plus jeune et l'âge du plus vieux
3 que vous ayez vu ?

4 R. En tout cas, il y avait ceux qui avaient moins de 10 ans dans ce groupe-là.

5 Q. Et le plus vieux d'entre eux, est-ce que vous vous souvenez de l'âge qu'il pouvait
6 avoir, à peu près ?

7 R. Les dames qui étaient en pagne pouvaient être plus âgées. Il y a ceux qui
8 pouvaient avoir plus de 30 ans, aussi, dans ce groupe-là.

9 Q. En français, nous avons le mot « pagne », et vous nous avez expliqué ce que c'est.
10 Est-ce qu'ils portaient des vêtements civils ? Est-ce qu'ils portaient des vêtements
11 militaires ? Est-ce qu'il y en avait qui étaient vêtus en militaires ?

12 R. Je n'ai pas vu de tenues militaires aussi dans ce groupe-là.

13 Q. Et ce groupe, était-il armé ou pas ?

14 R. J'ai pas vu des armes.

15 Q. Et quelle était leur appartenance ethnique ?

16 R. C'étaient des Lendu, pour moi.

17 Q. Et qu'est-ce qui vous permet de dire que c'étaient des Lendu ?

18 R. Comme j'ai expliqué, « physioniquement », disons, la taille, chevelure de la
19 personne, le teint qu'ils ont, en Ituri, on... moi, ayant grandi dans la région, on sait
20 remarquer si telle personne est lendu.

21 Q. Y avait-il des combattants parmi ce groupe ?

22 R. Là, j'ai dit, en majorité, c'étaient plutôt des femmes et des enfants.

23 Q. Lorsque vous les avez vus arriver avec Romeo Whisky, est-ce qu'ils marchaient
24 de leur plein gré ? Quelle était leur allure, quelle était leur attitude ?

25 R. Ils étaient escortés, aussi.

26 Q. Savez-vous ce qu'il est arrivé à ce groupe de prisonniers ?

27 R. Après Kobu, nous sommes allés à Kilo-État. Et cette même journée, le groupe de
28 commandant Mugisa, qui était en possession de ces prisonniers, va nous rejoindre à

1 Kilo. Et ils ont parlé du fait que, eux aussi, ils avaient, disons, liquidé ces
2 prisonniers-là. Et arrivés aussi à Bunia, c'est là que le commandant qui avait fait
3 piller de Kobu vers Bunia (Expurgé) aussi : « Oui, ces personnes ont été
4 exécutées. »

5 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis
6 clos partiel, s'il vous plaît ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien sûr.

8 Passons à huis clos partiel, Madame le greffier, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 48)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 10 h 54*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon, pour
13 cette précision.

14 Veuillez poursuivre, Madame Luping.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué que vous avez appris de certaines
17 personnes à Kilo, d'abord, que le deuxième groupe de prisonniers, qui était
18 essentiellement composé de femmes et d'enfants, avait été exécuté.

19 Ma question est la suivante : cette personne ou ces personnes à Kilo, que vous
20 ont-« ils » dit au sujet de l'exécution de ce groupe ?

21 R. Lorsqu'ils sont arrivés dans le camp, il y a le bruit qui courait. Alors, moi, j'ai
22 préféré aller voir une personne qui pouvait bien en parler. (Expurgé)

23 (Expurgé) que ces prisonniers qu'ils

24 avaient ramenés aussi ont été exécutés par leur unité.

25 Q. Monsieur le témoin, je veux simplement vous rappeler de faire preuve de
26 prudence lorsque nous sommes en audience publique, lorsque vous parlez de ces
27 personnes qui vous l'ont dit.

28 Revenons à l'information que vous a communiqué cette personne : est-ce qu'il...

1 cette personne vous a dit de quelle manière ils avaient été exécutés ?

2 R. Il a parlé de « *kafuni* » aussi.

3 Q. Vous avez déjà expliqué ce que signifie ce mot. Vous nous avez dit que c'était une
4 exécution à l'arme blanche. C'est bien cela ?

5 R. C'est exact.

6 Q. Cette personne vous a-t-elle dit où ils ont été tués ?

7 R. Il a parlé de cette jonction aussi, de cette bananeraie et cette falaise, il a parlé de ça.

8 Q. Est-ce qu'il vous a expliqué combien de prisonniers avaient été tués ? Est-ce qu'ils
9 ont tous été tués ? Est-ce que certains ont survécu ?

10 R. À lui, je n'ai pas posé cette question-là.

11 Q. L'autre personne qui vous a parlé des exécutions à Bunia, sans nous dire de qui il
12 s'agit, pouvez-vous nous dire ce que cette personne vous a dit au sujet des
13 exécutions ? Que vous a-t-il dit ? Que s'est-il passé, d'après lui ?

14 R. Il a parlé seulement qu'il y a eu exécution de ce groupe de prisonniers, là. Et, à lui,
15 j'ai posé la question s'ils étaient tous exécutés. Il a fait mention de seulement une
16 bonne partie a été exécutée. C'est ça, ce qu'il m'a dit.

17 Q. Vous a-t-il également dit comment ils ont été tués ?

18 R. Il a parlé aussi de « *kafuni* ».

19 Q. Vous a-t-il expliqué où ils ont été tués ?

20 R. À lui, je n'ai pas posé la question de savoir du lieu, parce que je connaissais
21 déjà (*phon.*) à partir de Kilo, avant que je le « rejoins » à Bunia.

22 Q. Avez-vous appris si l'une ou l'autre de... si l'un ou l'autre de ces prisonniers ont
23 été enterrés, après avoir été tués ?

24 R. Il n'a pas parlé de l'enterrement, sauf qu'il m'a montré une personne seulement
25 avec qui il avait fait route qui, apparemment, faisait partie de ces personnes-là.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je poser une dernière
27 question avant de faire la pause ? Et puis-je la poser en audience à huis clos partiel ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, effectivement, oui, vous

1 pouvez le faire, mais pensez aussi à la pause. Ce sera votre dernière question avant
2 la pause ?

3 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, tout à fait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

5 Passons donc à huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 11 h 03)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le greffier
7 d'audience.

8 Nous allons donc faire notre pause du matin maintenant, et nous reprendrons
9 à 11 h 30.

10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

12 *(L'audience publique est reprise à 11 h 32)*

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous avons encore 60 minutes
17 d'interrogatoire de ce témoin.

18 Madame Luping, nous nous attendons à ce que vous respectiez cet horaire. Donc,
19 vous avez encore 60 minutes.

20 M^{me} LUPING (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez expliqué... Je... Je vérifie que mon micro
22 fonctionne, oui.

23 Vous avez expliqué que vous aviez entendu parler de l'exécution du groupe de
24 femmes et d'enfants, surtout aux mains de deux personnes.

25 Alors ma question est la suivante : est-ce que l'un... l'un ou l'autre d'entre eux vous
26 ont dit qui leur avait donné les ordres d'exécuter ce groupe de prisonniers ?

27 R. Non.

28 Q. Et savez-vous si l'un ou l'autre des soldats impliqués dans ces exécutions,

1 c'est-à-dire d'abord le premier groupe de prisonniers qui était constitué surtout
2 d'hommes, et puis le second groupe de prisonniers qui était essentiellement des
3 femmes et des enfants, est-ce que vous avez su par la suite si l'un ou l'autre de ces
4 soldat avait été puni pour ces exécutions ?

5 R. À ma connaissance, personne n'a été inquiété ou poursuivi, ni puni, au sujet de ce
6 qui s'était passé à Kobu.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, pourrions-nous passer à huis
8 clos partiel pour mes questions suivantes ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 Madame Luping, je me permets de vous recommander courtoisement de regrouper
11 les questions que vous voulez passer à huis clos partiel pour éviter d'avoir à passer,
12 comme ça, d'une séance publique à un... un huis clos partiel constamment.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (*Passage en audience publique à 11 h 45*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous pouvez poursuivre.

11 M^{me} LUPING (interprétation) :

12 Q. Vous avez déclaré qu'il y avait un ordre de l'UPC d'aller à Bunia, et vous avez
13 déclaré également qu'il y avait une opération à Bunia. Ma première question est la
14 suivante : de quoi... de quelle opération s'agissait-il à Bunia ?

15 R. C'est la bataille contre l'armée ougandaise qui était à Bunia.

16 Q. Et qui a remporté cette bataille ?

17 R. L'armée ougandaise nous a chassés de la ville de Bunia.

18 Q. Vous avez déclaré que l'UPC avait été évincée de Bunia. Où... Où s'est rendu
19 l'état-major après avoir été chassé de Bunia — le... l'état-major ?

20 R. Nous nous sommes rendus... Après avoir passé la nuit à Centrale, nous sommes
21 allés à Mongbwalu. De Mongbwalu, nous sommes allés jusqu'à Aru (*phon.*).

22 Q. Je parle de l'état-major. Où est-ce que l'état-major a établi sa base après la défaite
23 à Bunia ?

24 R. Le... le même jour, nous avons passé la nuit là où était le chef d'état-major, c'était
25 à Centrale, et le chef d'état-major nous a demandé de rejoindre Mongbwalu. Et il
26 s'est rendu lui-même aussi à Mongbwalu.

27 Q. Après la défaite de l'UPC, à Bunia, au sein de l'UPC, quelle était la situation, quel
28 était le niveau d'organisation ?

1 R. Nombreux s'étaient retirés pour rejoindre leur village. Ceux qui étaient venus
2 intégrer l'UPC de chez Jérôme Kakwavu sont repartis vers Aru, et le chef
3 d'état-major Kisémbé, avec cet effectif moindre qui... qu'il avait, est parti vers
4 Mamedi. Et l'état-major qui le constituait, qui l'a suivi, était sur place, à Mamedi.

5 Q. Pendant cette période-là, après la défaite à Bunia, qu'est-il arrivé aux *kadogo* au
6 sein de l'UPC ? Est-ce qu'ils sont restés au sein de leurs unités ou... Que leur est-il
7 advenu ?

8 R. Ceux qui étaient à Mamedi, sur place, ont été réunis au sein de l'unité des *kadogo*.

9 Q. Et il y avait combien d'enfants au sein de cette unité *kadogo* ?

10 R. Il y en avait plus que 30.

11 Q. Quel était l'âge du plus jeune parmi ceux-là ?

12 R. C'étaient les mêmes qu'on connaissait, ils pouvaient avoir dans les 11, 12 ans.

13 Q. Et dans cette unité *kadogo*, à votre avis, il y en avait combien qui étaient âgés de
14 moins de 15 ans ?

15 R. Je dirais tous.

16 Q. Ces *kadogo*, au sein de l'unité des *kadogo*, quelles étaient leurs tâches ?

17 R. Ils étaient tous affectés à... avec cette unité. Ils étaient à l'état-major. Ils étaient
18 « instruits », encadrés, nourris. Ils vivaient, disons, à l'état-major. Là où était le chef
19 d'état-major, on les retrouvait là-bas.

20 Q. Est-ce qu'ils étaient armés ou sans armes ?

21 R. Là, à Mamedi, ils étaient armés.

22 Q. Est-ce qu'ils portaient des uniformes militaires ou bien est-ce qu'ils avaient des
23 vêtements civils ?

24 R. « Plupart » entre eux avaient les tenues militaires de l'UPC.

25 Q. Est-ce que c'étaient des garçons, des filles, ou les deux ?

26 R. Il y avait quelques filles, mais, en majorité, c'étaient des garçons.

27 Q. Et lorsque vous dites qu'ils avaient tous moins de 15 ans, sur quelle base est-ce
28 que vous pouvez conclure cela ? Qu'est-ce qui vous faisait penser qu'ils avaient

1 moins de 15 ans ?

2 R. Lorsque cette unité a été créée des *kadogo*, ça veut dire qu'on ne prenait que des
3 *kadogo*, ces personnes qu'on estimait qu'ils étaient moins âgés, qui étaient plus
4 exposés que les autres. Alors pour, moi, ils avaient tous moins de 15 ans.

5 Q. Monsieur le témoin, pendant que vous étiez à l'UPC, est-ce que vous avez jamais
6 entendu des ordres donnés pour démobiliser certains des soldats de l'UPC ?

7 R. Après notre retour dans la ville de Bunia, c'est là que le chef d'état-major au Foren
8 va demander au commandant qui était en charge des *kadogo* de les désarmer, et
9 qu'ils ne devaient même plus porter les tenues.

10 Q. Et cet ordre du chef d'état-major, à quel moment est-ce qu'il a été donné ?

11 R. Là, nous sommes entre juin et juillet 2003 lors de... Nous sommes revenus dans la
12 ville de Bunia, l'UPC était revenue dans la ville de Bunia, et le chef d'état-major était
13 à Bunia.

14 Q. Est-ce que vous savez si ces enfants sont restés désarmés ?

15 R. Pas longtemps.

16 Q. À quel moment est-ce qu'on leur a redonné des armes ?

17 R. Lorsque nous avons subi encore l'attaque dans la ville de Bunia, le chef
18 d'état-major a ordonné qu'on leur remette leurs armes, qu'ils devaient être réarmés,
19 et, effectivement, ils sont réarmés à ce moment-là, et engagés sur le terrain le même
20 jour, aussi.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer à huis
22 clos partiel pour deux questions, s'il vous plaît ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

24 Madame le greffier d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

27 Madame Luping, poursuivez.

28 M^{me} LUPING (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez décrit précédemment un certain nombre de camps
2 de formation militaire de l'UPC. Vous avez évoqué Mongbwalu, Bule, Rwampara.
3 Savez-vous quels commandants étaient chargés de la formation dans les camps
4 militaires de l'UPC ?

5 R. Je... Je connais le commandant dont j'ai eu à parler, celui de... de quoi de... de
6 Mandro. Et puis, celui de Bule, je connais (*inaudible*) leurs noms. Les deux, là, je les
7 connaissais, oui. Et à Mongbwalu, aussi, celui que j'ai trouvé, je le connais, je connais
8 aussi le nom de la personne.

9 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de ces personnes ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) :

11 Q. Je pense que vous pouvez donner ces noms en audience publique, il n'y a aucun
12 lien entre vous et ces personnes-là. Je pense que vous pouvez simplement
13 mentionner les noms.

14 R. Il y a le commandant Américain. À Mandro, il était même appelé « commandant
15 de centre » parce que j'appelle le commandant de centre ceux qui s'occupent de
16 centres de formation.

17 À Bule, il y avait le commandant Christian Banga Layi, autrement appelé De Gaulle.
18 Et à Mongbwalu, il y a Moïse — qui se faisait appeler « Moses » — qui était
19 commandant centre, là-bas.

20 Q. Y avait-il d'autres commandants plus hauts gradés qui étaient chargés de la
21 formation militaire ?

22 R. Ces commandants dont je parle, ce sont les commandants centre, parce que la
23 tâche est quotidienne, et ce sont les commandants qui sont tout le temps... tout le
24 temps au camp avec les recrues. C'est ça dont je parle.

25 Q. Y avait-il des supérieurs, des gens qui étaient plus haut gradés qui étaient chargés
26 de la formation militaire ?

27 R. Les plus hauts gradés pouvaient se rendre lorsqu'il y avait passation des armes,
28 lorsqu'il y avait cette... cette cérémonie officielle que les recrues avaient fini leur

1 formation. On pouvait les voir venir, oui. Mais lors de la formation, ils pouvaient
2 venir quand ils voulaient et comme ils voulaient.

3 Q. Et à qui faites-vous référence lorsque vous dites « ils » ?

4 R. Les plus hauts gradés, je parle de l'état-major, en commençant par le chef
5 d'état-major, et les staffs qui vont avec, et ce sont les plus hauts gradés qu'on a
6 connus dans l'UPC.

7 Q. Et parmi l'état-major, qui était chargé de la formation, qui était impliqué dans la
8 formation ?

9 R. Parce que c'est un processus qui est long, du recrutement à... aux dotations des
10 armes, mais je sais que tout se faisait par rapport et aussi du Bureau 3 de l'état-major
11 qui devait toujours avoir l'œil sur ce qui se passait dans le camp de formation.

12 Q. Lorsque vous dites le Bureau 3 de l'état-major, qui en est le commandant ?

13 R. C'était... nous parlons là du G3, chargé des opérations. Le commandant était
14 Bosco Ntaganda.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, l'Accusation souhaiterait
16 présenter son premier... sa première pièce au témoin. Il s'agit d'un extrait sonore. Je
17 vais vous donner la référence ERN dans un instant.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 Je demanderais à la greffière de nous permettre de diffuser depuis notre pupitre ; il
20 s'agit du document DRC-OTP-0126-0115.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Vous pouvez le diffuser, mais pourriez-vous
22 nous indiquer le niveau de confidentialité du document ?

23 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, c'est un document public.

24 Nous allons diffuser un extrait de la piste 1 à partir de 00:06:50 à 00:13:38. Nous
25 allons diffuser tout le segment, après quoi je poserai des questions spécifiques.

26 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous écoutiez attentivement s'il y a des voix que
27 vous reconnaissez en écoutant cet extrait — veuillez garder cela à l'esprit. Je vais
28 également vous demander de nous indiquer si vous reconnaissez les événements

1 dont il s'agit. Je vais diffuser cet extrait une seule fois, alors je vous invite à écouter
2 attentivement afin de nous indiquer si vous reconnaissez des voix et les événements
3 dont il est question. Merci.

4 Pardon, pourriez-vous m'indiquer si le témoin est en mesure d'entendre cet extrait ?
5 Est-ce que vous l'entendez, Monsieur le témoin ? Moi je n'entends rien. Vous
6 n'entendez rien non plus ? Non ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon.

8 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

9 Il s'agit de quel document sur la liste de pièces de l'Accusation ? Veuillez nous
10 préciser, s'il vous plaît.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : Il s'agit de la pièce n° 14 sur la liste de documents de
12 l'Accusation.

13 Maître Bourgon, je vous renvoie au courriel que nous vous avons envoyé où nous
14 avons indiqué quelques extraits précis. Il s'agit du troisième extrait, tel que cela vous
15 a été indiqué par courriel.

16 M^e BOURGON (interprétation) : Je vous remercie.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous prie de nous excuser, Monsieur le Président,
18 nous semblons éprouver quelques difficultés techniques.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Ne vous en formalisez pas.
20 Prenez votre temps.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : Malheureusement, nous n'avons pas beaucoup de
22 temps.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous ne tiendrons pas compte de
24 ce contretemps.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le technicien arrive.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Madame le greffier d'audience.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je tiens juste à préciser que nous
28 attendons l'arrivée du technicien qui... qui va essayer de régler le problème

1 technique, et je répète que le temps nécessaire pour régler ce problème technique ne
2 sera pas pris en compte dans le calcul du temps utilisé par l'Accusation aux fins de
3 l'interrogatoire principal de ce témoin.

4 *(Diffusion d'une bande audio)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous pouvons entendre,
6 maintenant, donc je pense que vous pouvez commencer la diffusion de cet extrait.

7 M^{me} LUPING (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, nous allons donc essayer de diffuser à nouveau cet extrait, et
9 je vous rappelle encore une fois de bien vouloir écouter attentivement pour voir si
10 vous reconnaissez des voix et si vous reconnaissez les événements dont il est
11 question.

12 *(Diffusion d'une bande audio)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, je crois qu'il
14 serait préférable que nous passions à huis clos partiel étant donné la nature des
15 questions que vous vous apprêtez à poser.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, pour gagner du temps, ce serait peut-être mieux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Passons à huis clos partiel, s'il
18 vous plaît, Madame le greffier d'audience.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (*L'audience est suspendue à 12 h 48*)

24 (*L'audience publique est reprise à 14 h 17*)

25 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.

1 Je voudrais, tout d'abord, donner lecture d'une décision concernant la recevabilité
2 suite à la demande qui a été formulée par l'Accusation juste avant la pause déjeuner.
3 Pendant la pause, la Chambre a délibéré concernant la possibilité de verser
4 DRC-OTP-0162-0115, si l'on peut verser cela. Et ayant entendu les arguments des
5 deux parties, nous donnons la décision suivante : nous avons décidé de verser les
6 brefs extraits du document DRC-OTP-0162-0115 utilisés avec le témoin de la piste 1,
7 tout d'abord, puis minute 6:50 à 6:38... 6:38, puis 23:45 jusqu'à 25:44, et puis de la
8 piste 2, les minutes à partir de 5:20 à 6:25, dans la mesure où ces extraits ne sont
9 pas... n'ont pas déjà été versés au dossier par le biais d'un autre témoin.

10 La Chambre considère que le versement des extraits, et non pas les documents
11 entiers, est tout à fait cohérent avec l'approche que nous avons adoptée jusqu'à
12 maintenant concernant le versement des éléments de preuve audiovisuels,
13 c'est-à-dire il s'agit de verser seulement les extraits qui ont été utilisés avec le témoin.
14 En versant ainsi les extraits, la Chambre considère que le lien avec le témoin en
15 question a été établi en ce qui concerne les trois extraits.

16 En ce qui concerne le premier... le premier extrait, la Chambre a pris note du fait que
17 la Défense n'a pas d'objection et constate que le témoin a pu reconnaître les
18 événements qui ont été présentés dans l'enregistrement et a pu, également, identifié
19 les intervenants, et déclare avoir été lui-même présent au moment des événements
20 en question.

21 En ce qui concerne les deux autres extraits, la Chambre prend note du fait que la
22 Défense a exprimé une objection. Et étant donné que le témoin a indiqué n'avoir pas
23 entendu les conversations à l'époque, et le simple fait qu'il était présent lors des
24 événements n'est pas suffisant pour verser ces extraits au dossier.

25 La Chambre rappelle que le paragraphe 56 de la décision concernant la conduite la
26 procédure, on a noté que la partie qui demande le témoin doit établir que le témoin
27 était présent lors des événements et a participé à... aux événements.

28 La Chambre considère que, en effet, le témoin a une connaissance personnelle de

1 l'enregistrement ou des éléments. La Chambre considère donc que les autres deux
2 extraits peuvent également être versés sur cette base, à savoir que le témoin
3 reconnaît les événements présentés dans l'extrait et a pu identifier les orateurs.

4 Étant donné les directives émises par la Chambre concernant les objections
5 exprimées par rapport à ce qui a été présenté le 28 janvier 2016 — je fais référence au
6 procès-verbal 58, page 6, lignes 18 à 22 —, les transcriptions ainsi que les... les
7 transcriptions et les traductions seront marquées pour identification à ce stade.

8 La Chambre va donc marquer pour identification le document DRC-OTP-0203-0270,
9 puis le DRC-OTP-0204 jusqu'à 00:56, puis le DRC-OTP-0203-0236. Et enfin, le
10 document DRC-OTP-0204-0036.

11 Étant donné les autres directives émises par la Chambre concernant... en date
12 du 28 janvier 2016 — et là je fais référence au procès-verbal 58, page 7, lignes 4 à 6 —,
13 la Chambre demanderait que si une partie... que l'une partie puisse demander à
14 l'autre lorsqu'un seul extrait va être utilisé de manière à ce que les représentants
15 légaux soient également avisés.

16 Voici qui met fin à la décision de la Chambre.

17 Nous pouvons, donc, poursuivre la déposition du témoin. Plus exactement, il s'agit
18 du contre-interrogatoire.

19 Avant de commencer, Monsieur le témoin, j'aimerais vous rappeler ce que j'ai déjà
20 dit à savoir que vous êtes toujours sous serment, vous devez dire la vérité, rien que
21 la vérité.

22 Et je rappelle que cette Cour est gouvernée par le principe du procès équitable, à
23 savoir que les deux parties sont traitées avec équité. Vous devez, donc, répondre aux
24 questions de la Défense. Alors même que vous êtes appelé par l'Accusation, vous
25 devez répondre à toutes les questions qui vous sont posées par la Défense
26 exactement de la même manière que vous avez fait jusqu'à maintenant.

27 Est-ce que vous comprenez, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN : Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

2 Le conseil ?

3 M^e NÈVE : Monsieur le Président, si vous me permettez, avant même que la
4 Défense...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que vous voulez parler en
6 audience publique ou à huis clos partiel ?

7 M^e NÈVE : En audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Veuillez poursuivre.

9 M^e NÈVE : Avant que la Défense ne prenne la parole, je souhaiterais qu'une... une
10 réponse donnée par le témoin puisse être corrigée. Il s'agit de... d'une réponse qu'il a
11 réservée à une question que vous lui avez posée vendredi.

12 Vous lui avez personnellement posé la question suivante — elle est reprise à la
13 page 83, ligne 8... Vous lui avez posé la question : est-ce que vous avez tiré cette
14 conclusion que tout Lendu est un ennemi ? Et il a répondu notamment à cela. C'est la
15 ligne 12 et suivantes : « Les Lendu ne nous faisaient pas de partie ; tout comme nous,
16 les Hema, nous ne faisons pas de partie aux Lendu. »

17 J'ai été un peu surpris par l'utilisation de l'expression de mon client qui parlait de
18 « ne faisait pas de partie ». Après discussion avec lui, il est apparu qu'il s'est trompé
19 dans le mot qu'il a utilisé. Il voulait en effet dire : « ils ne nous faisaient pas de
20 quartier » et non pas « ils ne nous faisaient pas de partie ». L'expression « ne faisaient
21 pas de partie » n'a, en effet, aucun sens, aucune signification ici. Par contre,
22 l'expression « ils ne faisaient pas de quartier » a tout son sens dans l'expression qu'il
23 a utilisée. Il m'a bien dit qu'il s'était trompé à cet égard.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, quelle est votre
25 position ? Vous vous êtes levé, c'est... c'est cela ?

26 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, je suis debout.

27 Je suis un peu surpris par l'intervention du conseil de permanence. À mon avis, il
28 faut s'en tenir à ce qui a été transcrit. S'il y a une erreur de traduction, s'il manque

quelque chose ou s'il y a un écart entre l'anglais et le français, je comprends très bien que c'est alors le rôle du conseil de permanence de le faire remarquer, mais corriger ce que le témoin avait l'intention de dire alors que ce n'est pas ce qu'il a dit, j'estime que cela n'est pas approprié.

Voilà ce que j'aurais à dire sur cette décision.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il ne s'agit pas d'une nouvelle version de la réponse donnée par le témoin.

Bon, nous le prenons en tant qu'information qui est livrée à la Chambre. Et lors de votre contre-interrogatoire, vous aurez tout loisir de revenir sur la question.

Madame Luping ?

M^{me} LUPING (interprétation) : Je voulais simplement faire remarquer que, dans le procès-verbal, lors... lors de la réponse à la même question, ce qui était inscrit en anglais, c'était « et les Lendu n'ont pas épargné les autres » alors qu'eux n'ont pas épargné les autres. Donc, j'ai l'impression que ça a été dit clairement en anglais, mais non pas en français.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, j'en ai l'impression également. De toute façon, les parties auront loisir de revenir sur cette question, le cas échéant.

Maître Bourgon, vous pouvez, maintenant, commencer votre contre-interrogatoire.

M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

Permettez-moi de commencer en disant la chose suivante, que j'ai deux membres de mon équipe qui n'étaient pas présents en début de matinée, M^{lle} Grandon... M^{lle} Portier et M^{lle} Grandon.

Plaise à la Cour.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE

PAR M^e BOURGON :

Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

R. Bonjour.

1 Q. Nous nous sommes déjà rencontrés lorsque vous êtes... depuis que vous êtes
2 arrivé au tribunal. Vous vous souvenez de notre rencontre, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Permettez-moi tout de même de me présenter à nouveau. Mon nom est Stéphane
5 Bourgon, et je suis accompagné de mon équipe, cet après-midi. Et ensemble, nous
6 représentons les intérêts du... de M. Bosco Ntaganda. Mon rôle, cet après-midi, est
7 de passer en revue votre témoignage et de vous poser des questions afin d'aider la
8 Cour à mieux comprendre vos propos. Je crois qu'on vous a expliqué cela, n'est-ce
9 pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, vous comprendrez que tout comme l'Accusation, moi, j'ai des questions à
12 vous poser pendant au moins 10 heures, et il est important pour le bon déroulement
13 que si vous ne comprenez pas une question, de ne pas hésiter à me demander de la
14 répéter. Vous comprenez cela ?

15 R. Oui.

16 Q. Aussi, dans le but de faciliter le processus, je vous saurais gré, lorsque cela est
17 possible pour vous, de répondre aux questions que je vous pose de la façon la plus
18 précise qui soit et de bien écouter la question afin de ne pas partir sur des réponses
19 qui seraient trop longues. Cela étant, je ne voudrais pas vous empêcher de parler
20 non plus. Vous comprenez la distinction entre les deux, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Alors, j'aimerais commencer tout d'abord par votre implication avec le Bureau du
23 Procureur, ce que... il est communément connu sous le nom « Accusation ».

24 Vous pouvez confirmer que la première fois que vous avez rencontré les
25 représentants du Bureau du Procureur, c'était en 2006 ? C'est bien cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Et la première fois, selon les informations que j'ai, la première entrevue se serait
28 déroulée...

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Micro, s'il vous plaît.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, je crois
- 4 que j'ai omis d'allumer mon microphone.
- 5 Nous allons peut-être aborder la question des rencontres qui ont eu lieu entre ce
- 6 témoin et l'Accusation, et donc, je souhaiterais passer à huis clos partiel.
- 7 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33)*
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 14 h 53*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

13 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

14 M^e BOURGON : Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez confirmer que, au moment où vous avez fait
16 votre formation avec (Expurgé), c'était, si je ne m'abuse, (Expurgé); c'est bien ça ?

17 R. Oui.

18 Q. Et vous pouvez confirmer qu'à ce moment-là, il y avait déjà des violences
19 ethniques intenses à l'époque ? On parle en Ituri.

20 R. Dans la région de Djugu, oui.

21 Q. Et le mouvement auquel vous apparteniez à l'époque était justement pour faire
22 face à ces violences ethniques. C'est bien cela ?

23 R. Ils faisaient partie de ceux qui contrôlaient l'Ituri, mais je ne sais pas s'ils étaient
24 pour faire opposition à « cet » mouvement-là, je ne sais pas.

25 Q. Vous connaissez qu'au même moment il y avait un autre groupe qui existait qui
26 s'appelait le RCD/K-ML, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Et vous savez que le RCD/K-ML a, à un moment donné, pris la direction, entre

1 autres, de Bunia ?

2 R. Oui.

3 Q. J'aimerais savoir, selon ce... les informations que j'ai, je pense connaître la
4 réponse, mais avez-vous connaissance d'un groupe qui s'appelle le « *Chui Mobile*
5 *Force* » ?

6 R. J'en ai entendu parler mais je n'ai pas fréquenté ce groupe-là.

7 Q. D'accord.

8 Je passe à un autre sujet, soit ce qui s'est passé après (Expurgé). Vous avez
9 mentionné rapidement dans votre témoignage être passé par (Expurgé)
10 (Expurgé). C'est exact ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Alors, (Expurgé), vous pouvez confirmer que l'objectif (Expurgé)
13 (Expurgé), c'est de protéger...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, allez-y.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai essayé de ne pas
16 interrompre M^e Bourgon, mais lorsque certains éléments d'information sont sollicités
17 de la part du témoin et qu'ils se rapportent à l'expérience militaire de celui-ci, ces
18 informations pourraient être obtenues en huis clos partiel. J'ai fait très attention lors
19 de mon interrogatoire principal pour ne pas révéler l'identité du témoin. Donc, ces
20 questions pourraient être posées en huis clos partiel, je pense.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, je suis tout à fait d'accord. Il
22 vaut mieux pécher par excès de prudence pour ne pas compromettre la situation du
23 témoin et risquer de le faire identifier.

24 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (*L'audience est levée à 16 h 02*)